

ROYAUME DU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 50 fr.
- Édition complète 80 fr.
- Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Il est recommandé par ailleurs d'indiquer d'une façon très précise, sur la demande d'abonnement ou de réabonnement, l'intitulé et l'adresse du destinataire.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1957.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Création de tribunaux de juges délégués.

Dahir n° 1-57-276 du 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957) portant création de quatre tribunaux de juges délégués et déterminant leur siège, leur composition et leur ressort .. 1508

Dahir n° 1-57-330 du 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957) portant création de sept tribunaux de juges délégués et déterminant leur siège et leur composition 1508

Commission centrale d'études et de financement.

Décret n° 2-57-1604 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) portant nomination des membres de la commission centrale d'études et de financement 1509

Intérim ministériels.

Décret n° 2-57-1710 du 29 rebia II 1377 (23 novembre 1957) désignant le ministre de l'intérieur, M. Driss M'Hammedi, pour assurer l'intérim du ministre de la défense nationale 1509

Décret n° 2-57-1703 du 2 jourmada I 1377 (25 novembre 1957) désignant le ministre de l'intérieur, M. Driss M'Hammedi, pour assurer l'intérim du ministre des travaux publics 1509

Décret n° 2-57-1702 du 2 jourmada I 1377 (25 novembre 1957) désignant le sous-secrétaire d'État aux finances, M. Abdellah Chefchaoui, pour assurer l'intérim du ministre de l'économie nationale 1509

Syndicats professionnels.

Décret n° 2-57-1681 du 3 jourmada I 1377 (26 novembre 1957) prorogeant le délai donné aux syndicats pour se conformer aux prescriptions du dahir n° 1-57-119 du 18 hija 1376 (16 juillet 1957) sur les syndicats professionnels .. 1510

Office de cotation des valeurs mobilières.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 16 novembre 1957 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 13 juillet 1948 relatif à l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca 1510

Enseignement secondaire européen. — Dénominations.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 29 octobre 1957 relatif à la dénomination de certains établissements d'enseignement secondaire européen 1510

Brevet d'infirmière ou d'infirmier.

Arrêté du ministre de la santé publique du 23 septembre 1957 instituant un brevet d'infirmière ou d'infirmier 1510

Réglementation et contrôle des prix.

Rectificatifs au « Bulletin officiel » n° 2352, du 22 novembre 1957, pages 1482 et 1486 1511

Handwritten signature or initials.

TEXTES PARTICULIERS

Office chérifien des phosphates.

Décret n° 2-57-1650 du 21 rebia II 1377 (15 novembre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 3 hija 1368 (26 septembre 1949) fixant les modalités de contrôle des comptes et de la gestion de l'Office chérifien des phosphates 1511

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 19 novembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, au profit de M. Dubois Auguste, en vue de l'installation d'une usine hydro-électrique sur l'oued Za (Taourirt-Oujda) 1511

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice du 29 octobre 1957 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi d'agent public de 3^e catégorie (téléphoniste-standardiste de plus de 50 postes) 1511

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 13 novembre 1957 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, appelés à siéger en 1958 et 1959 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 1512

Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances).

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 13 novembre 1957 fixant les conditions, les formes et le programme des concours communs pour le recrutement de commis stagiaires des services du sous-secrétariat d'État aux finances 1512

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 13 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers 1513

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1514

Admission à la retraite 1522

Résultats de concours et d'examens 1523

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Accord commercial entre l'Italie et le Maroc 1523

Accord commercial avec la Chine populaire 1523

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1523

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-276 du 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957) portant création de quatre tribunaux de juges délégués et déterminant leur siège, leur composition et leur ressort.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-035 du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun et notamment son article premier,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé quatre tribunaux de juges délégués dont le siège et la composition sont fixés comme suit :

1^o Tribunal du juge délégué de Taounate, siégeant à Taounate et comprenant un juge délégué et deux suppléants ;

2^o Tribunal du juge délégué des Rehamna, siégeant à Benguerir et comprenant un juge délégué et trois suppléants ;

3^o Tribunal du juge délégué des Aït-Ouirir, siégeant aux Aït-Ouirir et comprenant un juge délégué et deux suppléants ;

4^o Tribunal du juge délégué de Fkih-Bensalah, siégeant à Fkih-Bensalah et comprenant un juge délégué et deux suppléants.

ART. 2. — Le ressort de chaque tribunal de juge délégué s'étend provisoirement aux limites territoriales de la circonscription administrative dans laquelle siège cette juridiction.

Le ressort définitif sera fixé ultérieurement par arrêté du ministre de la justice.

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir entreront en vigueur à compter de sa publication.

ART. 4. — Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées.

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-330 du 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957) portant création de sept tribunaux de juges délégués et déterminant leur siège et leur composition.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-035 du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun et notamment son article premier,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé sept tribunaux de juges délégués dont le siège et la composition sont fixés comme suit :

1^o Tribunal du juge délégué d'El-Kelâa-des-Srarhna, siégeant à El-Kelâa-des-Srarhna et comprenant un juge délégué et trois juges suppléants ;

2^o Tribunal du juge délégué de Demnate, siégeant à Demnate et comprenant un juge délégué et un juge suppléant ;

3^o Tribunal du juge délégué de Guercif, siégeant à Guercif et comprenant un juge délégué et quatre juges suppléants ;

4° Tribunal du juge délégué de Taineste, siégeant à Taineste et comprenant un juge délégué et un juge suppléant ;

5° Tribunal du juge délégué d'Aknoul, siégeant à Aknoul et comprenant un juge délégué et un juge suppléant ;

6° Tribunal du juge délégué de Figuig, siégeant à Figuig et comprenant un juge délégué et deux juges suppléants ;

7° Tribunal du juge délégué de Taourirt, siégeant à Taourirt et comprenant un juge délégué et un juge suppléant.

ART. 2. — Le ressort de chaque tribunal de juge délégué s'étend provisoirement aux limites territoriales de la circonscription administrative dans laquelle siège cette juridiction.

Le ressort définitif sera fixé ultérieurement par arrêté du ministre de la justice.

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir entreront en vigueur à compter de sa publication.

ART. 4. — Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées.

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957) :*

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1604 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) portant nomination des membres de la commission centrale d'études et de financement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 kaada 1376 (25 juin 1957) prescrivant l'établissement d'un plan de développement économique et social, et instituant un conseil supérieur du plan et notamment son article 5 ;

Sur proposition du ministre de l'économie nationale et après avis conforme des ministres de l'agriculture, de l'éducation nationale, de l'intérieur, des postes, des télégraphes et des téléphones, de la santé publique, des travaux publics, du travail et des questions sociales et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la commission centrale d'études et de financement :

MM. Belal Abdelaziz, chargé d'études au service du plan et des études économiques ;

Bennani Ahmed, chef du service de l'inspection et du contrôle financier ;

Bertrand Pierre, chef du service central des statistiques ;

Champion Norbert, chef du bureau du budget d'équipement ;

Couleau François, conseiller technique auprès du ministre de l'économie nationale ;

Delmarès Pierre, chef du bureau du budget de fonctionnement ;

Dupuy Henri-Pierre, directeur au sous-secrétariat d'État aux finances ;

Elmandjra Omar, attaché au cabinet du ministre de l'économie nationale, chargé de la division de la coordination économique et du plan ;

Lahbabi Mohamed, directeur du cabinet du ministre de l'économie nationale ;

Mahroug Ismaël, chargé des fonctions de chef du bureau du plan ;

Oved Georges, conseiller économique du Gouvernement ;

MM. Pierre Gilbert, chargé de mission au sous-secrétariat d'État aux finances ;

Poirée Henri, sous-directeur, chef du service du budget ;

Pourquier René, directeur adjoint, chef de la division des régies financières ;

Raymondaud Roger, chargé des fonctions de chef du bureau des études économiques ;

Tahri Mohamed, directeur du cabinet du sous-secrétaire d'État aux finances ;

Benkirane Mohamed, secrétaire permanent du comité économique interministériel ;

Abdeljelil Mehdi, directeur des mines et de la géologie.

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1710 du 29 rebia II 1377 (23 novembre 1957) désignant le ministre de l'intérieur, M. Driss M'Hammedi, pour assurer l'intérim du ministre de la défense nationale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 24 novembre 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre de la défense nationale, l'intérim de celui-ci sera assuré par M. Driss M'Hammedi, ministre de l'intérieur.

Fait à Rabat, le 29 rebia II 1377 (23 novembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1703 du 2 jourmada I 1377 (25 novembre 1957) désignant le ministre de l'intérieur, M. Driss M'Hammedi, pour assurer l'intérim du ministre des travaux publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 25 novembre 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre des travaux publics, M. M'Hammed Douiri, l'intérim de celui-ci sera assuré par M. Driss M'Hammedi, ministre de l'intérieur.

Fait à Rabat, le 2 jourmada I 1377 (25 novembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1702 du 2 jourmada I 1377 (25 novembre 1957) désignant le sous-secrétaire d'État aux finances, M. Abdellah Chefchaoui, pour assurer l'intérim du ministre de l'économie nationale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 25 novembre 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre de l'économie nationale, M. Abderrahim Bouabid, l'intérim de celui-ci sera assuré par M. Abdellah Chefchaoui, sous-secrétaire d'État aux finances.

Fait à Rabat, le 2 jourmada I 1377 (25 novembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1681 du 3 jourmada I 1377 (26 novembre 1957) prorogeant le délai donné aux syndicats pour se conformer aux prescriptions du dahir n° 1-57-119 du 18 hija 1376 (16 juillet 1957) sur les syndicats professionnels.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-57-119 du 18 hija 1376 (16 juillet 1957) sur les syndicats professionnels et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2-57-0571 du 19 hija 1376 (17 juillet 1957) relatif aux syndicats professionnels,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le délai prévu à l'article 2 du dahir n° 1-57-119 du 18 hija 1376 (16 juillet 1957) donné aux syndicats déjà existants en territoire marocain pour se conformer aux prescriptions du dahir susvisé n° 1-57-119 du 18 hija 1376 (16 juillet 1957) est prorogé jusqu'au 31 décembre 1957.

Fait à Rabat, le 3 jourmada I 1377 (26 novembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 16 novembre 1957 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 13 juillet 1948 relatif à l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 24 rebia I 1362 (31 mars 1943) conférant au directeur des finances un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne les valeurs mobilières et la profession bancaire ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 13 juillet 1948 relatif à l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca, tel qu'il a été complété et modifié par les arrêtés du 8 septembre 1948 et du 22 novembre 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 13 juillet 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Il est administré par un comité de direction « composé ainsi qu'il suit :

« un représentant de la Banque d'État du Maroc ;

« trois représentants des banques adhérentes à l'Office élus par « l'assemblée des adhérents ;

« trois personnalités désignées annuellement par le sous-secrétaire d'État aux finances ;

« le secrétaire général de l'Office, à titre consultatif. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 16 novembre 1957.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 29 octobre 1957 relatif à la dénomination de certains établissements d'enseignement secondaire européen.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir du 9 kaada 1338 (26 juillet 1920) portant création du ministère de l'éducation nationale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} octobre 1957 les établissements du second degré indiqués ci-après prendront les dénominations suivantes :

Petit lycée Gouraud de Rabat : lycée Yacoub-el-Mansour ;

Petit lycée Lyautey de Casablanca : lycée Ibn-Toumert ;

Lycée classique, moderne et technique de Meknès : lycée Moulay-Ismaïl ;

Lycée du Parc de Chambrun de Fès : lycée Moulay-Sliman ;

Lycée Saint-Aulaire de Tanger : lycée Ibn-Battouta.

Rabat, le 29 octobre 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

Arrêté du ministre de la santé publique

du 23 septembre 1957

instituant un brevet d'infirmière ou d'infirmier.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté directorial du 15 juin 1951 portant règlement général des écoles d'infirmiers, d'infirmières et d'accoucheuses marocaines ;

Vu le décret n° 2-56-036 du 23 hija 1375 (1^{er} août 1956) organisant les services du ministère de la santé publique ;

Vu le décret n° 2-57-0526 du 23 chaoual 1376 (25 mai 1957) relatif au comité technique consultatif de la santé publique, tel qu'il a été complété par le décret n° 2-57-1101 du 10 safar 1377 (16 septembre 1957),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué un brevet d'infirmière ou d'infirmier qui est délivré aux candidates ou candidats de nationalité marocaine ayant suivi l'enseignement donné dans les écoles d'infirmières ou d'infirmiers du ministère de la santé publique et ayant subi avec succès les examens prévus au présent arrêté.

L'âge minimum pour l'obtention du brevet susvisé est fixé à dix-huit ans pour les candidates élèves infirmières et à dix-neuf ans pour les candidats élèves infirmiers.

L'âge maximum est fixé à trente ans pour les candidats des deux sexes.

ART. 2. — La durée de l'enseignement en vue de l'obtention du brevet d'infirmière ou d'infirmier est de deux années.

ART. 3. — Les études comprennent un enseignement théorique, un enseignement pratique et des stages.

L'enseignement de la première année est destiné à donner une culture générale hospitalière et théorique. L'enseignement de la deuxième année porte sur des matières intéressant l'obstétrique, la pratique hospitalière et la santé publique.

Les programmes d'enseignement théorique et pratique et l'organisation des stages sont arrêtés par le ministre de la santé publique, après avis de la commission de la formation professionnelle.

ART. 4. — Sont seuls admis à s'inscrire, pour la première année d'études dans les écoles visées à l'article premier ci-dessus, les candidates ou candidats titulaires du certificat d'études primaires musulmanes ou françaises, pouvant justifier de deux années de scolarité effectuées dans un établissement de l'enseignement du second degré et ayant subi avec succès les épreuves d'un concours d'entrée dont les modalités sont fixées par le ministre de la santé publique, après avis de la commission de la formation professionnelle.

ART. 5. — Le nombre maximum des élèves qui peuvent suivre, après concours, l'enseignement théorique et pratique en vue de l'obtention du brevet d'infirmière ou d'infirmier est fixé annuellement, pour chaque école, par le ministre de la santé publique, après avis de la commission de la formation professionnelle.

ART. 6. — Le concours d'entrée aux écoles préparant au brevet d'infirmière ou d'infirmier et les examens en vue de l'obtention de ce brevet sont organisés chaque année aux dates et aux lieux fixés par le ministre de la santé publique.

L'organisation générale et le programme des épreuves sont arrêtés par le ministre de la santé publique, après avis de la commission de la formation professionnelle.

ART. 7. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement.

Rabat, le 23 septembre 1957.

D^r FARAJ.

Rectificatifs au « Bulletin officiel » n° 2352, du 23 novembre 1957, pages 1482 et 1486.

1° Dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix.

Au lieu de :

« Article premier. — Les prix des services, des marchandises et produits importés ou exportés par Notre royaume... » ;

Lire :

« Article premier. — Les prix des services et des marchandises produites, importées ou exportées par Notre royaume... »

2° Décret n° 2-57-1691 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris pour l'application du dahir du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix.

Au lieu de :

« Article 5. —

« La commission supérieure des prix

« Elle est composée ainsi qu'il suit :

«

« Le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant ;

« Le directeur des affaires administratives ou son représentant » ;

Lire :

« Article 5. —

« La commission supérieure des prix

« Elle est composée ainsi qu'il suit :

«

« Le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant ;

« Le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant ;

« Le directeur des affaires administratives ou son représentant. »

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-57-1650 du 21 rebia II 1377 (15 novembre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 3 hijra 1368 (26 septembre 1949) sur les modalités de contrôle des comptes et de la gestion de l'Office chérifien des phosphates.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 21 kaada 1338 (7 août 1920) portant création de l'Office chérifien des phosphates ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 safar 1340 (10 octobre 1921) portant règlement sur la comptabilité de l'Office chérifien des phosphates et les arrêtés l'ayant complété ou modifié, notamment l'arrêté viziriel du 3 hijra 1368 (26 septembre 1949) ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 hijra 1368 (26 septembre 1949) sont remplacées par les suivantes :

« Le contrôle de la gestion de l'Office est effectué par un contrôleur financier nommé par décret du président du conseil, sur la proposition du sous-secrétaire d'État aux finances, sous l'autorité duquel il est placé.

« L'exercice de ce contrôle s'applique à toutes les opérations de l'Office ayant une répercussion financière directe ou indirecte. Pour l'exécution de sa mission, le contrôleur financier a tous pouvoirs d'investigations sur pièces et sur place et suit d'une manière permanente la gestion et l'activité de l'Office.

« Il assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et du comité technique. »

Fait à Rabat, le 21 rebia II 1377 (15 novembre 1957).

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 19 novembre 1957, une enquête publique est ouverte du 18 décembre 1957 au 18 janvier 1958, dans le cercle de Taourirt, sur le projet de prise d'eau, au profit de M. Dubois Auguste, en vue de l'installation d'une usine hydro-électrique sur l'oued Za (Taourirt-Oujda).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taourirt.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 29 octobre 1957 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi d'agent public de 3^e catégorie (téléphoniste-standardiste de plus de 30 postes).

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'arrêté viziriel du 18 hijra 1373 (18 août 1954) portant statut des agents publics des administrations marocaines et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1954 fixant les conditions d'accès aux emplois communs du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours professionnel est ouvert pour deux emplois d'agent public de 3^e catégorie (téléphoniste-standardiste de plus de 50 postes).

ART. 2. — Les épreuves écrites et pratiques fixées par l'arrêté du 24 septembre 1954 susvisé auront lieu exclusivement à Rabat, le 16 décembre 1957.

ART. 3. — La date des épreuves orales sera fixée après la correction des épreuves écrites et pratiques.

ART. 4. — Peuvent être admis à prendre part à ce concours professionnel les agents de nationalité marocaine remplissant les conditions requises à l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 1954.

ART. 5. — Les demandes des candidats devront parvenir au service administratif du ministère de la justice pour le 11 décembre 1957 au plus tard.

Rabat, le 29 octobre 1957.

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

**Concours professionnel d'accès
à l'emploi de téléphoniste-standardiste.**

TROISIÈME CATÉGORIE.

	Coefficient	Temps
I. — <i>Épreuve écrite :</i>		
Dictée d'un message téléphonique.	2	1 heure.
II. — <i>Épreuve pratique :</i>		
Assurer sous contrôle le fonctionnement d'un standard de dix directions au moins	5	$\frac{1}{2}$ heure.
III. — <i>Épreuve orale :</i>		
a) Interrogation sur la réglementation téléphonique		10 minutes.
b) Conversation en arabe dialectal ou en dialecte berbère sur une question de service	2	
	1	10 minutes.
TOTAL des coefficients.....	10	

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 13 novembre 1957 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, appelés à siéger en 1958 et 1959 dans les organismes disciplinaires et les conditions d'avancement.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 30 décembre 1947, 16 février 1951 et 18 juin 1952 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de la direction générale de la sûreté nationale au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1958 et 1959, aura lieu le lundi 30 décembre 1957.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des cadres indiqués ci-dessous :

a) Cadre des commissaires divisionnaires, commissaires principaux et commissaires de police, constituant trois grades (le grade de commissaire divisionnaire est mentionné pour mémoire, aucun fonctionnaire n'en étant actuellement titulaire) ;

b) Cadre des officiers de police principaux et officiers de police constituant deux grades ;

c) Cadre des officiers de paix principaux et officiers de paix constituant deux grades (le grade d'officier de paix principal est mentionné pour mémoire, aucun fonctionnaire n'en étant actuellement titulaire) ;

d) Cadre des officiers de police adjoints constituant un seul grade ;

e) Cadre des inspecteurs principaux et inspecteurs de police constituant deux grades ;

f) Cadre des officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix constituant quatre grades (ces deux dernières catégories formant un seul grade) ;

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms des quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades suivants, pour lequel le nombre est réduit à deux :

commissaires principaux ;
officiers de police principaux ;
inspecteurs principaux ;
officiers de paix ;
officiers de paix adjoints.

ART. 4. — Ces listes mentionneront le candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats ; elles devront être déposées au service central de la direction générale de la sûreté nationale (service du personnel et du budget, section financière), le 30 novembre 1957, au plus tard, elles seront publiées au *Bulletin officiel*.

ART. 5. — Le dépouillement des votes aura lieu le 9 janvier 1958 dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 6. — La composition de la commission de dépouillement des votes est fixée ainsi qu'il suit :

MM. Laraqui Housseïni Abdelhamid, officier de police au service du personnel et du budget, président ;
Rouane Mohamed, officier de police adjoint, en service à la section financière ;
Majlal Mohamed, officier de police adjoint, en service à la section financière.

Rabat, le 13 novembre 1957.

MOHAMMED LAGHZAoui.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.**

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 13 novembre 1957 fixant les conditions, les formes et le programme des concours communs pour le recrutement de commis stagiaires des services du sous-secrétariat d'État aux finances.

LE SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 24 safar 1348 (1^{er} août 1929) portant organisation du personnel des cadres administratifs du sous-secrétariat d'État aux finances ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1348 (21 mars 1930) portant organisation des cadres extérieurs des perceptions et recettes municipales ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 chaoual 1354 (16 janvier 1936) portant statut du personnel du service de l'enregistrement et du timbre et du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) formant statut du personnel de la trésorerie générale ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 jourmada I 1365 (30 avril 1946) portant organisation des cadres du service des impôts ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 jourmada II 1367 (23 avril 1948) portant organisation des cadres généraux des services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects ;

Vu le décret n° 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois du sous-secrétariat d'État aux finances, et notamment l'article 28 ;

Vu le dahir du 26 rebia I 1347 (11 septembre 1928) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu l'arrêté directorial du 24 février 1953 réglementant l'organisation et la police des concours et examens ouverts par l'administra-

tion centrale des finances, le service des domaines et les régies financières ;

Vu les textes qui les ont complétés et modifiés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les concours pour le recrutement de commis du sous-secrétariat d'État aux finances sont réglementés par les dispositions suivantes.

ART. 2. — Les concours sont ouverts par le sous-secrétariat d'État aux finances lorsque les besoins du service l'exigent.

Un arrêté fixe pour chaque concours :

les lieux et date des épreuves ;

le délai imposé pour le dépôt des candidatures et des dossiers ;

le nombre et la répartition des places offertes si le concours n'est ouvert que pour un nombre d'emplois limité,

ainsi que toutes dispositions rendues nécessaires par les clauses particulières des statuts ou des règlements applicables.

Cet arrêté est publié au *Bulletin officiel* au moins trois mois à l'avance et le service intéressé organise la publicité jugée utile.

Les modifications aux dispositions de l'arrêté portant ouverture des concours ne peuvent intervenir que dans les mêmes formes et avant le commencement des épreuves.

ART. 3. — Nul ne peut être admis à prendre part au concours s'il ne remplit les conditions suivantes :

être de nationalité marocaine ;

jouir de ses droits civiques ;

être âgé de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq ans à la date du concours, sans toutefois que cette limite d'âge soit opposable aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire ni aux agents justifiant de services antérieurs et susceptibles de réunir au moins quinze années de services valables pour la retraite à l'âge de soixante ans ;

avoir été inscrit par le sous-secrétaire d'État aux finances sur la liste des candidats autorisés à concourir.

ART. 4. — Les candidats qui n'appartiennent pas encore à l'administration des finances adressent au sous-secrétariat d'État aux finances (bureau du personnel), dans le délai imposé, un dossier ainsi constitué ;

a) demande d'admission à concourir, établie sur papier libre, dans laquelle le candidat :

précise le centre d'épreuves choisi, si plusieurs centres sont prévus ;

désigne, s'il le juge utile, le service auquel il souhaiterait être affecté ;

souscrit l'engagement formel d'accepter la résidence et le poste qui lui seront fixés par l'administration ;

b) extrait d'acte de naissance et, le cas échéant, justification de nationalité marocaine ;

c) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois et ne portant aucune peine afflictive ou infamante, ou toute autre pièce en tenant lieu ;

d) certificat médical, dûment légalisé, constatant que le candidat a l'aptitude physique nécessaire pour exercer l'emploi postulé et n'est atteint d'aucune affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ; ce certificat ne dispense pas le candidat de subir, avant sa nomination, la contre-visite prescrite par l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1345 (15 mars 1927) ;

e) s'il y a lieu, copies certifiées conformes des diplômes et titres universitaires.

ART. 5. — Les candidats appartenant déjà à un service du sous-secrétariat d'État aux finances adressent par la voie hiérarchique une demande d'admission dans les conditions prévues à l'article 4, a).

ART. 6. — Les dossiers prévus aux articles 4 et 5 doivent parvenir au sous-secrétariat d'État aux finances (bureau du personnel), au complet et en état, au plus tard deux mois avant la date fixée pour les épreuves ; ceux qui parviennent ou sont complétés après cette époque ne sont pas retenus. Le sous-secrétaire d'État aux finances, après clôture des inscriptions à la date fixée, arrête la liste des candidats autorisés à concourir.

Les intéressés sont avisés de la décision prise à leur égard et sont convoqués en temps utile.

ART. 7. — Les épreuves des concours sont les suivantes :

1° dictée en langue arabe, sur papier non réglé ; cette épreuve sert en même temps à juger la présentation et l'écriture (20 minutes sont laissées aux candidats pour relire leur composition) ;

2° dictée en langue française, sur papier non réglé ; cette épreuve sert en même temps à juger la présentation et l'écriture (20 minutes sont laissées aux candidats pour relire leur composition) ;

3° solution de trois problèmes d'arithmétique élémentaire (système métrique, règle de trois, rapports et proportions, règles d'intérêt, de sociétés et d'escompte, partages proportionnels, alliages et mélanges) (durée : 2 h. 30) ;

4° composition, d'après les éléments donnés, d'un tableau comportant des calculs (le cadre du tableau est fourni) (durée : 2 heures) ;

5° traduction d'un texte arabe en langue française (durée : 2 heures) ;

Trois séances sont consacrées aux épreuves :

1^{re} séance : a) dictée ; b) traduction ;

2^e séance : tableau ;

3^e séance : problèmes.

ART. 8. — Les opérations de la commission de surveillance et la police du concours sont réglées conformément aux articles 5 à 17 de l'arrêté susvisé du 24 février 1953.

ART. 9. — Le jury du concours comprend :

un directeur adjoint ou un chef de service, président ;

trois fonctionnaires de la catégorie A, l'un appartenant à l'administration centrale, un autre aux régies financières, aux domaines ou aux douanes, le dernier à la trésorerie générale ;

un fonctionnaire interprète.

ART. 10. — Les opérations du jury sont effectuées conformément aux articles 18, 19, 24 et 26 de l'arrêté susvisé du 24 février 1953 et aux dispositions suivantes :

a) notation des épreuves :

pour toutes les épreuves, les notes inférieures à 6 sont éliminatoires ;

Chaque dictée comporte l'attribution de deux notes de 0 à 20, l'une concernant l'orthographe, l'autre l'écriture et la présentation.

Les points attribués sont affectés des coefficients suivants :

orthographe	2 ;
écriture et présentation	1 ;
problèmes	6 ;
tableau	6 ;
traduction	6 ;

b) classement des candidats :

Le président du jury arrête une liste nominative provisoire classant les seuls candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves un total d'au moins 240 points, sans note éliminatoire.

Il est procédé ensuite, compte tenu du nombre et de la répartition des emplois à pourvoir, au classement des candidats en deux listes, selon qu'ils appartiennent déjà au sous-secrétariat d'État aux finances ou non.

Le sous-secrétaire d'État aux finances arrête ensuite la liste nominative par ordre de mérite des candidats admis définitivement.

ART. 11. — L'arrêté du 16 novembre 1940 et les textes qui l'ont complété ou modifié sont abrogés.

Rabat, le 13 novembre 1957.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 13 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES.

Vu l'arrêté viziriel du 24 safar 1348 (1^{er} août 1929) portant organisation du personnel des cadres administratifs du sous-secrétariat d'État aux finances ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1348 (21 mars 1936) portant organisation des cadres extérieurs des perceptions et recettes municipales ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 chaoual 1354 (16 janvier 1936) portant statut du personnel du service de l'enregistrement et du timbre et du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) formant statut du personnel de la trésorerie générale ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 jourmada I 1365 (30 avril 1946) portant organisation des cadres du service des impôts ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 jourmada II 1367 (23 avril 1948) portant organisation des cadres généraux des services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects ;

Vu le décret du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois du sous-secrétariat d'État aux finances ;

Vu le dahir du 26 rebia I 1347 (11 septembre 1928) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu l'arrêté directorial du 24 février 1953 réglementant l'organisation et la police des concours et examens ouverts par le sous-secrétariat d'État aux finances ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1957 fixant les conditions, les formes et le programme des concours communs pour le recrutement de commis stagiaires des services du sous-secrétariat d'État aux finances ;

Vu les textes qui les ont complétés et modifiés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours commun pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers est ouvert au sous-secrétariat d'État aux finances.

Il comporte deux sessions : la première le 29 janvier 1958, la seconde le 5 mai 1958.

Les épreuves auront lieu à Rabat, Casablanca, Marrakech, Fès, Agadir et Oujda et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres villes du Maroc.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est de 250, dont 170 au maximum pourront être pourvus lors de la première session.

Sur ce nombre, 40 emplois au plus sont offerts à des candidats du sexe féminin, dont 25 au maximum pour la première session.

Les emplois non pourvus lors de la première session seront remis en compétition lors de la seconde session.

ART. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) susvisé, la moitié des emplois est réservée aux agents titulaires ou non comptant à la date des épreuves un an de services au moins accomplis dans les services financiers.

A chaque session, les emplois ainsi réservés qui n'auront pas été pourvus seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

A chaque session, les candidats ayant vocation aux emplois réservés et n'arrivant pas en rang utile pour en bénéficier seront classés avec les autres concurrents.

ART. 4. — Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances en date du 13 novembre 1957, le délai entre la publication au *Bulletin officiel* de l'arrêté portant ouverture du concours et la date des épreuves est réduit à deux mois en ce qui concerne la première session.

Par dérogation à l'article 6 du même arrêté, et pour cette même session, les candidatures et les dossiers en état et complets devront parvenir avant le 29 décembre 1957 au sous-secrétariat d'État aux finances (bureau du personnel).

Pour la seconde session, la date limite correspondante est fixée au 5 mars 1958.

Rabat, le 13 novembre 1957.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Par arrêté du président du conseil du 7 novembre 1957 les sous-directeurs dont les noms suivent, dont la situation dans la hiérarchie d'administration centrale instituée par l'arrêté du 10 novembre 1948 a été révisée par l'arrêté du président du conseil du 20 octobre 1956, sont reclassés dans le grade de sous-directeur conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
MM. Bouix Henri	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} avril 1954, hors classe du 1 ^{er} avril 1956.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} avril 1954, ancienneté du 4 mars 1954, hors classe du 4 mars 1956.
Mogniot Roger	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} juin 1953, ancienneté du 1 ^{er} novembre 1952, hors classe du 1 ^{er} novembre 1954.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} juin 1953, ancienneté du 6 juin 1952, hors classe du 6 juin 1954.
Kreis Yves	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} janvier 1954, ancienneté du 16 novembre 1953, hors classe du 16 novembre 1955.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} janvier 1954, ancienneté du 20 novembre 1952, hors classe du 20 novembre 1954.
Derrouch André	Sous-directeur de 2 ^e classe du 1 ^{er} janvier 1954, ancienneté du 1 ^{er} septembre 1952, de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} septembre 1954.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} janvier 1954, hors classe du 1 ^{er} janvier 1956.
Huchard Yves	Sous-directeur de 2 ^e classe du 1 ^{er} mai 1954, ancienneté du 1 ^{er} septembre 1952, de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} septembre 1954.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} mai 1954.
Bervas Henri	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} janvier 1956.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} janvier 1956, ancienneté du 1 ^{er} novembre 1954, hors classe du 1 ^{er} novembre 1956.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres chérifiens :

Du 2 mars 1956 :

- MM. Liger-Belair Jacques, chef de section administrative ;
Lefort Joseph, inspecteur du matériel ;
Marty Paul, chiffreur ;
Verdo Manuel, chiffreur ;
Faruya Franck, chiffreur ;
Charpiot Andrieu, chiffreur ;
M^{me} Oliver Rolande (M^{lle} Mazereau), chiffreur ;
M^{lle} Caillate Janine, secrétaire d'administration ;
MM. Wagner Georges, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ;
Hermellin Théodore, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon ;
Grapin Jean, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon ;
M^{me} Pagnon Germaine, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon ;
M^{lles} Armand Joseph, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;
Coupria Françoise, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon ;
Charvolin Hélène, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon ;
Roman Henriette, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon ;
M. Villanova Frédéric, commis chef de groupe de 5^e classe ;
M^{me} Castelli, commis chef de groupe hors classe ;
M^{lle} Dominique Henriette, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon ;
M^{me} Vergeade Hélène, commis chef de groupe de 2^e classe ;
M^{lle} Casouli Gabrielle, commis principal de classe exceptionnelle ;
MM. Laffite Paul, commis chef de groupe de 2^e classe ;
Pohu Léo, commis principal hors classe ;
Mollard Pierre, commis chef de groupe hors classe ;
Pigeon Louis, commis principal de 2^e classe ;
Roucoules Urbain, commis de 1^{re} classe ;
Rocaserra Ange, commis chef de groupe de 3^e classe ;
M^{mes} Lefèvre Renée, commis de 1^{re} classe ;
Ribier Marguerite, commis principal de classe exceptionnelle ;
MM. Bernard Marceau, commis principal de 1^{re} classe ;
Hornecker Eugène, commis principal de 2^e classe ;
M^{me} Rouchon Olga, commis chef de groupe de 2^e classe ;
MM. Dupont René, agent public hors catégorie ;
Diane Robert, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;
M^{me} Leclerc Madeleine, agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon ;
MM. Lavielle Roland, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;
Gacon Georges, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;
Léonardi Jérôme, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;
M^{me} Steiner Geneviève, secrétaire sténodactylographe, 5^e échelon ;
M^{lle} Portier Lucile, secrétaire sténodactylographe, 7^e échelon ;
M^{mes} Fournier Josette, secrétaire sténodactylographe, 4^e échelon ;
Broissand Simone, secrétaire sténodactylographe, 5^e échelon ;
Mondet Janine, sténodactylographe de 4^e classe ;
Baar Germaine, sténodactylographe de 2^e classe ;
Audoly Renée, sténodactylographe de 5^e classe ;
Moinet Monique, sténodactylographe de 7^e classe ;
Stouvenereau Marthe, sténodactylographe de 5^e classe ;
M^{lles} Le Gars Christiane, sténodactylographe de 5^e classe ;
Grieb Eliane, sténodactylographe de 7^e classe ;
Noël Simone, sténodactylographe de 7^e classe ;
Carrère Arlette, dactylographe, 1^{er} échelon ;
Verdino Simone, dactylographe, 1^{er} échelon ;
Picard Josiane, dactylographe, 1^{er} échelon ;

- M^{mes} Martin Carmen, dactylographe, 1^{er} échelon ;
Béraud Jeanne, dactylographe, 4^e échelon ;
Bordes Jeanine, dactylographe, 4^e échelon ;
Thomas Raymonde, dactylographe, 5^e échelon ;
M^{lle} Dignan Georgette, dame employée de 7^e classe ;
M^{me} Mousnier Marie-Madeleine, dame employée de 7^e classe ;

Du 2 mai 1956 :

- MM. Harmelin Gilbert, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon ;
M^{lles} de Choisy Christiane, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon ;
Lacroix Françoise, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon ;
MM. Quesada Marcel, commis principal de 1^{re} classe ;
Barrion Henri, commis principal de classe exceptionnelle ;
Duvignères René, commis chef de groupe de 5^e classe ;
Camp René, commis chef de groupe de 4^e classe ;
Arnaudis Louis, commis auxiliaire ;
Bellei Marc, commis principal de 1^{re} classe ;
M^{me} Giraud Lucie, sténodactylographe de 4^e classe ;
M^{lle} Bonnier France, sténodactylographe de 7^e classe ;
M^{mes} Sie Marguerite, dactylographe, 1^{er} échelon ;
Rousseau Bernadette, dame employée de 7^e classe ;

Du 1^{er} août 1956 :

- M. Casteran Hubert, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon.

(Arrêtés du 30 octobre 1957.)

Sont nommés, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957 :

Attaché d'administration de 3^e classe, 4^e échelon du 1^{er} août 1956. avec ancienneté du 18 septembre 1954, et promu attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon du 18 septembre 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M. Raynaud Jean, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon du 1^{er} août 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M^{lle} Soudat Marie-Louise, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon.

(Arrêtés des 15 mai et 21 août 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 2 mars 1956 : M. Coustaud Maurice, directeur adjoint, chargé de mission. (Arrêté du 30 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1^{er} mai 1956 : M. Machard de Gramont Maxime, chef de bureau de 3^e classe, en position de disponibilité ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Lequenne Georges, commis de 2^e classe, en disponibilité,

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Lambert Yvonne, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, en disponibilité ;

Du 9 septembre 1957 : M^{me} Lusinchi Arlette, dactylographe, 3^e échelon, en congé de longue durée ;

Du 15 novembre 1957 : M^{me} Edel Marie-Louise, commis de 3^e classe, en disponibilité.

(Arrêtés des 23 octobre, 6, 7 et 12 novembre 1957.)

Sont nommés :

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Hachmi Bouchakoua chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Ater Larbi, chaouch de 5^e classe.

(Décisions du 14 octobre 1957.)

Sont nommés :

Chef de bureau de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Mattei Jean, chef de bureau hors classe ;

Commis chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Faure Suzanne, commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon.

(Arrêtés des 29 juin et 8 août 1957.)

Est détaché auprès du ministère de l'intérieur pour y exercer les fonctions de chef de la circonscription de Sidi-Bennour du 22 décembre 1956 : M. Iraqui Houssaïni Mohamed, rédacteur principal de 2^e classe. (Arrêté du 5 août 1957.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} août 1957 : M. Marchal Louis, sous-directeur hors classe au ministère de l'éducation nationale ;

Sont nommés, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957 :

Attaché d'administration de 3^e classe, 2^e échelon du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 16 décembre 1955 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M^{me} Joseph Nicole, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon ;

Attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon du 1^{er} août 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M^{lle} Barilaud Renée, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon.

(Arrêtés des 21 août et 14 octobre 1957.)

Est nommé *directeur adjoint des administrations centrales (échelle normale) (indice 675)*, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage du 1^{er} mai 1957 : M. Kadiri Abdelhafid, ingénieur des services agricoles, 1^{er} échelon. (Décret du 22 août 1957.)

Est nommé *attaché d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1957 et affecté à la même date au ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie) : M. Belkora Abdelkrim, élève breveté de l'E.M.A. (Arrêté du 30 octobre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont nommés, sur titres, au service de l'enregistrement et du timbre (sous-secrétariat d'État aux finances) *inspecteurs adjoints stagiaires* :

Du 15 avril 1957 : M. Echchaïbi Kabir ;

Du 26 avril 1957 : M. Elmoustaghfir Khalid ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Jaï Driss.

(Arrêtés du 6 septembre 1957.)

Sont promus dans le personnel du service de l'enregistrement et du timbre (sous-secrétariat d'État aux finances) :

Du 1^{er} avril 1957 :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Tramier Jean, inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Receveur central, 2^e échelon : M. Petitiot Henri, receveur central, 1^{er} échelon ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon du 9 mai 1957 : M. Portafax Louis, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Receveur central, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Bidet André, inspecteur hors classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1957 : M. Joannard René, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1957 : M. Berho Louis, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Interprète principal de classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1957 : M. Lévy Albert, interprète principal hors classe, 2^e échelon ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Escaich Marie-Louise, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Fabregon Joseph, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Benjelloun Dakhama Mohamed, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon.

(Arrêtés des 3 et 10 octobre 1957.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposé-chef, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Benjelloun Mohamed, fqih de 6^e classe ;

Préposés-chefs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Habibi Ahmed, gardien de 5^e classe ; Salhi Mohamed, gardien de 2^e classe ; El Hachemi Ahmed et Dib M'Hamed, gardiens de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Fariss Mohamed, gardien de 4^e classe ; Chadli Salah, gardien de 3^e classe ; Zahrane Mostafa, fqih de 7^e classe ;

Préposés-chefs stagiaires :

Du 1^{er} février 1957 : MM. Chakir Ahmed et Laraki Mhammed ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Manouny el Houssine.

(Arrêtés des 24, 25, 27 et 30 juillet 1957.)

Sont recrutés en qualité de *gardiens de 5^e classe* :

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Maqlach Raho, Chattou Mohammed, Touri Mellouk et Aamar ben Mohammed ben Haddu ;

Du 1^{er} septembre 1957 : MM. Sâoud M'Barck et Mourid Jilali (Arrêtés des 12, 16 juillet, 5, 22 août et 12 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 25 mars 1957 : M. Marchaland Pierre, préposé-chef, 3^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Rouch Paul, adjudant, 6^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Biscay Jean-Pierre, brigadier-chef, 5^e échelon ;

Bernard Roger, *préposé-chef*, 5^e échelon ;

Brieux Henri, agent breveté, 6^e échelon ;

Brault Bernard, agent breveté, 3^e échelon ;

Belda Florentin, brigadier, 3^e échelon ;

Biancarelli Don Jacques, brigadier, échelon exceptionnel ;

Costemale René, agent breveté, 4^e échelon ;

Cadoret Georges, agent breveté, 5^e échelon ;

Espinet Marcel, *préposé-chef*, 3^e échelon ;

Fournier Roger, agent breveté, 4^e échelon ;

Ferre Ernest, agent breveté, 5^e échelon ;

Gauffre Robert, *préposé-chef*, 2^e échelon ;

Gauvin Jean, conducteur d'automobiles, 4^e échelon ;

Gonzalez Félix, brigadier, échelon exceptionnel ;

Le Boulanger Robert, *préposé-chef*, 2^e échelon ;

Lhuillier Bernard, brigadier-chef, 5^e échelon ;

Limouzy Léon, brigadier, échelon exceptionnel ;

MM. Laporte Charles, adjudant, 4^e échelon ;
 Mechin Maurice, préposé-chef, 2^e échelon ;
 Magnier François, préposé-chef, 1^{er} échelon ;
 Michel Jean-René, agent breveté, 6^e échelon ;
 Maizoué Émile, agent breveté, 5^e échelon ;
 Maizoué René, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;
 Marill Louis, brigadier-chef, 5^e échelon ;
 Mendiola Guy, agent breveté, 5^e échelon ;
 Roy Victor, agent breveté, 5^e échelon ;
 Rey Bonaventura, agent breveté, 3^e échelon ;
 Réal Paul, agent breveté, 5^e échelon ;
 Sutter Marcel, préposé-chef, 2^e échelon ;
 Soler Jean, brigadier, 3^e échelon ;
 Trémot Georges, adjudant, 5^e échelon ;
 Tourrier Marc, agent breveté, 7^e échelon ;
 Viellard Claude, brigadier, 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Alexandre Georges, préposé-chef, 1^{er} échelon ;
 Bona Jean-Baptiste et Boned Antoine, agents brevetés,
 5^e échelon ;
 Bueri Antoine, brigadier, 5^e échelon ;
 Castelli Léandro, brigadier, échelon exceptionnel ;
 Crouzilles Alcide, agent breveté, 6^e échelon ;
 Cristofini Émile, agent breveté, 5^e échelon ;
 Dasque Bernard, brigadier, échelon exceptionnel ;
 Jensemle Georges, conducteur d'automobiles, 3^e échelon ;
 Landais Jean, conducteur de vedette, 3^e échelon ;
 Lugrezi Dominique, agent breveté, 5^e échelon ;
 Le Port François, brigadier, échelon exceptionnel ;
 Le Dagnet Albert, agent breveté, 6^e échelon ;
 Miquel Jean, agent breveté, 2^e échelon ;
 Romand Pierre, agent breveté, 6^e échelon ;
 Roman Alexandre, brigadier, 3^e échelon ;
 Romanetti Jules, brigadier-chef, 5^e échelon ;
 Trouche Gilbert, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;
 Mezzana Raphaël, brigadier, échelon exceptionnel ;
 Augé Marcel, agent breveté, 8^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Faure Michel, préposé-chef, 1^{er} échelon ;
 Ysern Albert, agent breveté, 5^e échelon ;
 Santorelli Michel, agent breveté, 3^e échelon ;
 Skotarek Edmond, préposé-chef, 3^e échelon ;
 Nouguier Jean, brigadier, échelon exceptionnel ;
 Rivière Émile, agent breveté, 2^e échelon ;
 Rolin René, préposé-chef, 6^e échelon ;
 Laniez Fernand et Le Bourhis Benoît, agents brevetés,
 5^e échelon ;
 Vigneau Gilbert, agent breveté, 2^e échelon.
 (Arrêtés des 22, 23 août et 20 septembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *conducteur de chantier stagiaire* du 2 juillet 1957 :
 M. Debbagh Abdallah, conducteur de chantier préstagiaire. (Arrêté
 du 21 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés
 des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Grimaud Henri, conducteur de chantier
 de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Ikreleff Abdeslam, conducteur de chantier principal de
 1^{re} classe ;
 Rosique Fernand, conducteur de chantier principal de
 1^{re} classe ;
 Caie Raoul, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;
 Rodriguez Antoine, conducteur de chantier de 4^e classe ;
 Du 16 novembre 1957 : M. Buigues Pierre, conducteur de chan-
 tier principal de 1^{re} classe.
 (Arrêtés des 12 et 19 septembre 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954,
architectes de 2^e classe :

2^e échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 8 sep-
 tembre 1952, nommé *architecte de 2^e classe, 3^e échelon* du 8 décem-
 bre 1954 et promu *architecte de 2^e classe, 4^e échelon* du 8 janvier
 1957 (majoration pour services de guerre : 4 mois 23 jours) :
 M. Chenier Marcel, architecte de 2^e classe, 2^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 5 août 1952,
 nommé *architecte de 2^e classe, 2^e échelon* du 5 août 1954 et promu
architecte de 2^e classe, 3^e échelon du 5 septembre 1956 (majoration
 pour services de guerre : 11 mois 26 jours) : M. Cailliau Gérard,
 architecte de 2^e classe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 7 et 21 août 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1956, avec
 ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Hesmène Hamma ;

Sous-agent de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1957, avec
 ancienneté du 24 janvier 1954 : M. Khadacha Mohammed,
 agents journaliers.

(Arrêtés des 15 et 22 juillet 1957.)

*Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2350, du 8 novembre 1957,
 page 1450.*

Sont titularisés et nommés :

Au lieu de :

« *Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre non
 spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} juin 1950* : M. Ben Laghlite
 Abdeslem, agent journalier » ;

Lire :

« *Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre non
 spécialisé) du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950* :
 M. Ben Laghlite Abdeslem, agent journalier. »

(Le reste sans changement.)

Sont titularisés et nommés :

Au lieu de :

« *Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (chauffeurs de
 camion), avec ancienneté du 5 août 1953* : M. Armalani Ahmed,
 agent journalier » ;

Lire :

« *Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (chauffeurs de
 camion) du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 5 août 1953* :
 M. Armalani Ahmed, agent journalier. »

(Le reste sans changement.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est titularisé et reclassé, en application des dahirs du 28 octo-
 bre 1952, 27 décembre 1954 et 4 décembre 1954, *vétérinaire-inspec-
 teur de 2^e classe, 4^e échelon* du 10 juin 1955, avec ancienneté du
 20 février 1952 : M. Ribot Pierre, vétérinaire à contrat. (Arrêté du
 18 juillet 1957.)

Est promue *chimiste principal de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1957
M^{me} Dureau Paulette, chimiste de 3^e classe. (Arrêté du 1^{er} novembre 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Gourdon Pierre, chef de pratique agricole de 6^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Michel Maurice, agent d'élevage hors classe, 2^e échelon ;

Du 15 novembre 1957 : M. Monner Raoul, vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 9 février, 24 et 29 octobre 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} octobre 1957 : M. Chapuis Paul, ingénieur en chef du génie rural, 4^e échelon. (Arrêté du 24 octobre 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *ingénieur principal, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 16 avril 1953, promu *ingénieur principal, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1955 : M. Virelizier Pierre, ingénieur principal des services agricoles, 2^e échelon. (Arrêté du 25 juillet 1957.)

Sont titularisés, en application du dahir du 5 avril 1945 :

Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 8 mars 1949 : M. Di Falco Alfred, agent journalier ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 2 juillet 1954 : M^{lle} Ferry Nancy, préparatrice temporaire. (Arrêtés du 30 juillet 1957.)

Est promue *dactylographe, 4^e échelon* du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Barbier Henriette, dactylographe, 3^e échelon. (Arrêté du 21 septembre 1957.)

Est recruté en qualité *d'adjoint technique préstagiaire du génie rural* du 1^{er} juillet 1956 : M. Chadid Mohamed. (Arrêté du 25 septembre 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} janvier 1957 : MM. Gras Albert, chef de pratique agricole de 4^e classe, et Célestin Jean-Michel, agent d'élevage de 1^{re} classe. (Arrêtés des 2 février et 21 septembre 1957.)

Est rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} octobre 1957 : M^{lle} Elbaz Esther, *dactylographe, 1^{er} échelon*, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 30 septembre 1957.)

Est nommé *ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1957 : M. Pérez Jean-Simon, élève ingénieur des travaux des eaux et forêts. (Arrêté du 19 septembre 1957.)

Sont élevés :

Au 7^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1957 : M. Joui Bou-siam, sous-agent public des eaux et forêts de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Au 6^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1957 : M. El Hassani Moulay, sous-agent public des eaux et forêts de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Au 4^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1957 : M. Khati Ahmed, sous-agent public des eaux et forêts de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

A la 3^e classe de leur grade :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Aghane Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Boudad Ali, cavaliers des eaux et forêts de 4^e classe ;

A la 4^e classe de leur grade :

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Moha ben Ahmed et Outarhzante Ali ;

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Akadi Haddou, Asid Ahmed, Jahid Mohammed et Roui Abdelaziz, cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe ;

A la 6^e classe de leur grade :

Du 15 octobre 1957 : M. Ibrouri Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Mechkaka Jilali, cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe.

(Arrêtés des 9 octobre et 9 septembre 1957.)

Est élevé à la 2^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1957 : M. Riso Louis, adjoint forestier de 3^e classe ;

Sont élevés :

A la classe exceptionnelle de leur grade du 1^{er} janvier 1957 et promus *sous-chefs de district de 3^e classe* du 1^{er} février 1957 : MM. Bameule Marcel, Bonhomme Pierre, Geuna Pierre et Villesèque Georges, agents techniques des eaux et forêts hors classe ;

A la classe exceptionnelle de son grade du 1^{er} janvier 1957 et promu *sous-chef de district de 3^e classe* du 1^{er} mai 1957 : M. Bonnetterre René, agent technique des eaux et forêts hors classe ;

A la classe exceptionnelle de leur grade du 1^{er} février 1957 et promus *sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} mars 1957 : MM. Durand Roger et Kowalski Bernard, agents techniques des eaux et forêts hors classe ;

A la classe exceptionnelle de leur grade du 1^{er} avril 1957 et promus *sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} mai 1957 : MM. Horna Firmin et Wicky René, agents techniques hors classe des eaux et forêts ;

A la classe exceptionnelle de son grade du 1^{er} juin 1957 : M. Duranstanti Alexandre, agent technique hors classe des eaux et forêts ;

Sont promus *sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Berthelot Georges, Caraes Auguste et Riso Roger ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Lavarec Joseph,

agents techniques de classe exceptionnelle des eaux et forêts.

(Arrêtés des 27, 31 juillet, 1^{er} et 29 août 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale (division de la jeunesse et des sports) :

Du 1^{er} août 1957 : M. Girod Jean-Claude, moniteur de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Dervieu Jean-François, adjoint d'inspection de 3^e classe, et Lebé Maurice, moniteur de 1^{re} classe ;

Sont promus *moniteurs de 5^e classe* :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Missoum Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Labdi Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Afilal Mohamed, moniteurs de 6^e classe ;

Est nommé *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956 : M. Poitier Serge, ouvrier spécialisé journalier ;

Est reportée au 6 janvier 1955 l'ancienneté de M. Lopez Vincent, dans le grade d'agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 9, 21, 3 août, 17, 19 septembre et 7 octobre 1957.)

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur licencié, 1^{er} échelon (cadre unique), avec 11 mois 14 jours d'ancienneté : M^{lle} Decrop Marguerite ;

Chargée d'enseignement, 1^{er} échelon (cadre unique) : M^{me} Vanouche Irène ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 6^e échelon, avec 2 ans 9 mois 4 jours d'ancienneté : M. Lemagny Roger ;

Mouderrès stagiaires et promus mouderrès de 6^e classe du 1^{er} janvier 1957 : MM. Mellouki Mohamed et Elmabrak Salah ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon :

Avec 2 ans 1 mois 27 jours d'ancienneté : M^{me} Santucci Antonia ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : MM. Le Carlier de Veslud Jean-Claude, Sabbah Marcos et M^{lle} Guérin Lucette ;

Avec 3 mois d'ancienneté : M. Augeron Jean et M^{lle} Nountcheff Marthe ;

Avec 2 mois 20 jours d'ancienneté : M^{lle} Benhayoun Yolande ;

Chargées d'enseignement, 1^{er} échelon (cadre unique) :

Avec 2 ans 1 mois 16 jours et demi d'ancienneté : M^{me} Fournaï Lucienne ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{me} Challet Christiane ;

Avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Rousselle Lucienne ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

M^{mes} Toulouse Renée et Piéri Marie-Thérèse ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : MM. Teisseire André, Moulis Jean et Civilat Roger ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Gassie Robert ;

Avec 3 mois d'ancienneté : MM. Seille Jean, Rigaleau Guy, Levavasseur Jacques, Ferré Georges, Luccioni Jean-Pierre, Méla François, Laurenti Paul ; M^{mes} ou M^{lles} Valentin Geneviève, Georgopulos Marika, Monfort Janine, Frête Jacqueline, Morillon Janine et Clabaut Mireille ;

Avec 2 mois d'ancienneté : MM. Vincent Paul, Valentin Robert, Zamouth Claude ; M^{mes} ou M^{lles} Lecoutre Jacqueline et Lartigau Arlette ;

Instituteur de 6^e classe : M. Jarraud Philippe ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Hermach Lahsèn.

(Arrêtés des 23 mai, 20, 24, 25 juin, 3, 8, 16, 29 juillet, 8, 12, 13, 14, 22, 23 août, 3, 11 et 19 septembre 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Professeur technique adjoint, 4^e échelon du 21 juin 1952, avec 3 ans 9 mois 19 jours d'ancienneté, nommé à la même date au 5^e échelon de son grade, avec ancienneté du 12 septembre 1951, et promu au 6^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M. Mannesiez Léon ;

Du 21 juillet 1952 :

Professeurs licenciés :

9^e échelon :

Avec 11 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté, nommé du 1^{er} novembre 1954 à la 1^{re} classe des chefs de section technique, avec 1 an 4 mois 25 jours d'ancienneté : M. Debrach Jean ;

Avec 3 ans 4 mois 28 jours d'ancienneté : M. Le Beux Alexandre ;

7^e échelon :

Avec 11 mois 2 jours d'ancienneté, puis au 8^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1954, nommé *proviseur licencié*, 8^e échelon, avec 2 ans 7 mois d'ancienneté du 1^{er} octobre 1956, et promu *proviseur licencié*, 9^e échelon (6^e catégorie) du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1956 : M. Berthon Joseph ;

Avec 3 ans 6 mois 25 jours d'ancienneté, promu au 8^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 26 juin 1951, et au 9^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1954, nommé *professeur bi-admissible à l'agrégation*, 9^e échelon du 1^{er} octobre 1955, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Dubrez Xavier ;

6^e échelon, avec 3 ans 4 mois 23 jours d'ancienneté, nommé au 7^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 28 août 1951, puis au 8^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1954 et au 9^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1956 : M. Couderc André ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon, avec 10 mois 29 jours d'ancienneté, nommé professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec 6 mois 1 jour d'ancienneté, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1955 : M. Franchini André ;

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e classe, avec 2 ans 7 mois 25 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1953 et à la 2^e classe de son grade du 1^{er} mars 1956 : M. Vieljeuf Pierre ;

Maitre d'éducation physique et sportive, 3^e échelon, avec 2 ans 8 mois 15 jours d'ancienneté, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1953 : M. Giraldi André ;

Instituteur hors classe, avec 5 ans 10 mois 17 jours d'ancienneté : M. Roche Émile ;

Instituteur de 2^e classe, avec 3 ans 5 mois 1 jour d'ancienneté, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} septembre 1952 : M. Rivollet Edmond ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe, avec 1 an 8 mois 8 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1953 et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1956 : M. Bereni Jean ;

Maitre de travaux manuels de 1^{re} catégorie (cadre normal), avec 2 ans 4 mois 11 jours d'ancienneté, nommé à la 3^e classe (cadre supérieur) du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 10 mars 1950, promu à la 2^e classe (cadre supérieur) de son grade du 1^{er} avril 1953 et à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} avril 1956 : M. Sauter René ;

Maitre de travaux manuels de 2^e catégorie (cadre normal), avec 4 ans 7 mois 30 jours d'ancienneté, nommé à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 21 janvier 1951, à la 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 21 janvier 1951, à la 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} février 1954 et promu à la 1^{re} classe (cadre supérieur) de son grade du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté de classe du 1^{er} février 1954 : M. Simorre Jacques ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre), avec 2 ans 3 mois 15 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} août 1956 : M. Piétri Jean ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 5 mois 26 jours d'ancienneté, nommé à la 5^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 5 avril 1953, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} mai 1956 : M. Sordes André ;

Agents publics de 3^e catégorie :

2^e échelon, avec 1 an 6 mois 26 jours d'ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Guillot Francisque ;

3^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec 1 an 11 mois 1 jour d'ancienneté : M. Herzog Louis ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juin 1955, avec 5 mois d'ancienneté : M. Antibi Marcel ;

Instituteur du cadre particulier de 5^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 9 mois 1 jour d'ancienneté : M. Valentin Henri ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 1 an 7 mois 27 jours d'ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Yvars Paulin.

(Arrêtés des 12, 20 juin, 3, 18 juillet, 9, 29 août, 4, 5, 9, 11 et 23 septembre 1957.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 5^e échelon du 14 mai 1951, avec ancienneté du 27 octobre 1948, promu au 6^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1951 et au 7^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1954 : M. Launais Guy ;

Du 27 septembre 1951 :

Institutrice de 5^e classe (cadre particulier), avec 3 ans 11 jours d'ancienneté, promue à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1951 et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Mourat Irène ;

Instituteur de 4^e classe, avec 3 ans 3 mois 27 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 30 août 1951, et à la 2^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M. Boudon André ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Instituteur de 4^e classe, avec 5 ans 2 mois 12 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade à la même date, avec 1 an 5 mois 12 jours d'ancienneté, et à la 2^e classe de son grade du 1^{er} août 1953 : M. Busson André ;

Institutrice de 6^e classe, avec 2 ans 10 mois 23 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Reggiani Simone ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 4 ans 6 mois 24 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 7 mars 1950, à la 4^e classe de son grade du 1^{er} avril 1953 et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} avril 1956 : M. Lemire François ;

Du 1^{er} octobre 1952 :

Maitres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec 2 ans 6 mois 29 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} août 1953 et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1956 : M. Margueron Guy ;

Avec 4 ans 11 mois 19 jours d'ancienneté : M. Bordes André ;

Avec 2 ans 10 mois 24 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} février 1953 et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} avril 1956 : M. Naïmi Abdelali ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon, avec 2 ans d'ancienneté, promu au 2^e échelon de son grade à la même date et au 3^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M. Jean Michel ;

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 4 ans d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Cado Hélène ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec 4 ans 8 mois d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} février 1955 : M. Tomi Jean-Baptiste ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 16 octobre 1952, avec 4 ans 1 mois 26 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 6 mois 23 jours d'ancienneté, et à la 4^e classe du 1^{er} juin 1955 : M. Morin André ;

Du 1^{er} octobre 1953 :

Professeur licencié, 1^{er} échelon, avec 3 ans 3 mois 5 jours d'ancienneté, promu au 2^e échelon de son grade à la même date, avec 4 ans 3 mois 5 jours d'ancienneté, et au 3^e échelon de son grade à la même date, avec 2 ans 3 mois 5 jours d'ancienneté : M. Panouze Daniel ;

Maitres et maitresses de travaux manuels :

6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 2 ans 10 mois 7 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M. Roquefère Pierre ;

6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 ans 1 mois 1 jour d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1953 : M. Solomiac Pierre ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 7 ans 1 mois 19 jours d'ancienneté, promue à la 4^e classe de son grade à la même date, à la 3^e classe de son grade à la même date et à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juin 1956 : M^{lle} Chama bent El Hassan ;

De 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 1 an 2 mois 20 jours d'ancienneté, et promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1954 : M. Pech Emile ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 24 juin 1950, nommé à la 4^e classe de son grade du 1^{er} février 1954 puis à la 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1954, et promu à la 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} septembre 1957 : M. Creyssels Jacques ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, nommé au 1^{er} échelon (cadre normal) des professeurs techniques adjoints du 1^{er} octobre 1954, avec 3 ans 8 mois d'ancien-

neté, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an d'ancienneté, et au 3^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1956 : M. Lartigue André ;

De 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 9 ans 10 mois 2 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1954, nommé à la 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, et à la 2^e classe de son grade, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M. Chard-Hutchinson Edouard ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 1 an 11 mois 9 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} février 1955 : M. Audran Edmond ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 6 juin 1950, et promue à la 4^e classe de son grade du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Le Gall Jeanne ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 1 an 20 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Laurent Jeanine ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 1 an 7 mois 26 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} avril 1955 : M. Mimran Moïse ;

De 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 15 septembre 1952, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1955 et nommé à la 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1955 : M. Nadal André ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 2 ans 6 mois 20 jours d'ancienneté, promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} avril 1954 et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} avril 1957 : M^{lle} Rudet Simone ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 11 mois 16 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1956 : M. Cocco Raymond ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 ans 8 mois 5 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 5 mois d'ancienneté : M. Bousquet Gilbert ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 4 ans 11 mois 17 jours d'ancienneté, promue à la 5^e classe de son grade, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Kaszowski Eliane ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 6 ans 9 mois 20 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, à la 4^e classe de son grade, avec 9 mois d'ancienneté et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1956 : M. Kar-mouni Ahmed ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 ans d'ancienneté, promue à la 5^e classe de son grade à la même date et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Magnin Yvette ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 7 décembre 1950, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954, nommé à la 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et promu à la 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1957 : M. Wizmann Joseph ;

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 ans 26 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1953, nommé du 1^{er} octobre 1956 à la 5^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) de son grade, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1956 : M. Foubert Max ;

Chargée d'enseignement, 3^e échelon, avec 1 an 10 mois 25 jours d'ancienneté, et promue au 4^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Serra Marie-Jeanne ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Instituteur de 6^e classe, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} avril 1955 : M. Gesteau Jacques ;

Institutrice de 6^e classe, avec 2 ans d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Bellone Jacqueline ;

Du 1^{er} octobre 1954 :

Professeur chargé de cours d'arabe, 1^{er} échelon, avec 3 ans 5 mois 27 jours d'ancienneté, nommé au 1^{er} échelon (cadre unique) des pro-

Professeurs licenciés, avec 4 ans 8 mois 27 jours d'ancienneté, promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1956, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et au 3^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1956, avec 2 mois d'ancienneté : M. Kandil Abdelaziz ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon, avec 4 ans 8 mois 5 jours d'ancienneté, promu au 4^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 26 janvier 1953, et au 5^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1956 : M. Bondue Michel ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe, 2^e ordre :

Avec 3 ans d'ancienneté, et promu à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mai 1956, avec 3 ans 1 mois 3 jours d'ancienneté : M. Bach Michel ;

Avec 3 ans 20 jours d'ancienneté, et promu à la même date à la 5^e classe de son grade : M. Agostini François ;

Maîtres et maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec 3 ans 11 mois 27 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 4 décembre 1953, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} mars 1957 : M. Fauvergue Georges ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1955 : M. Barugel Maurice ;

Avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Alliod Mauricette ;

Avec 4 ans 2 mois 26 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Arpin Henri ;

Avec 7 ans 5 mois 16 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 15 avril 1951, et à la 4^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Granet Michel ;

Avec 3 ans 3 mois 28 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec 2 mois 16 jours d'ancienneté, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1957 : M. Piroux Maurice ;

Avec 3 ans 5 mois 19 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M. Botans Michel ;

Avec 6 ans 5 mois 4 jours d'ancienneté : M. Maaroufi Jilali ;

Avec 3 ans 5 mois 14 jours d'ancienneté, promu à la même date à la 5^e classe de son grade, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954, et nommé du 1^{er} octobre 1956 à la 5^e classe du cadre normal, 1^{re} catégorie, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M. Jounneau Gabriel ;

Avec 4 ans 9 mois 1 jour d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1957 : M. Larcher Christian ;

Maîtres de travaux manuels :

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec ancienneté du 15 août 1950, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953, nommé du 1^{er} octobre 1956 à la 4^e classe du cadre normal, 1^{re} catégorie de son grade, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953, et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} mars 1957 : M. Morél Pierre ;

Avec ancienneté du 16 août 1951, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1955 : M. Christophe Eloi ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} avril 1956 : M. Thorat Maurice ;

De 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec ancienneté du 25 août 1951, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1954, et nommé du 1^{er} octobre 1956 dans la 3^e classe du cadre normal, 1^{re} catégorie de son grade, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Marcassoli Lucien ;

Avec ancienneté du 15 mars 1952, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} juin 1955, nommé du 1^{er} octobre 1956 à la 3^e classe du cadre normal, 1^{re} catégorie de son grade, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 : M. Gillot Pierre ;

Chargée d'enseignement, 1^{er} échelon, avec 8 ans 10 mois 16 jours d'ancienneté : M^{me} Guillard Paulette ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1954, avec 1 an 11 mois 10 jours d'ancienneté : M. Doucet Paul ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier), avec 4 mois 6 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1957 : M. Nicolai Jean-Noël ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 6 ans 8 mois 10 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1955, avec 3 ans 8 mois d'ancienneté, et à la 4^e classe de son grade à la même date, avec 8 mois d'ancienneté : M. Leouffre Gilbert ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Professeurs licenciés :

1^{er} échelon :

Avec 1 an 10 mois 12 jours d'ancienneté : M. Thibault Georges ;

Avec 5 ans 7 mois 16 jours d'ancienneté, promue au 2^e échelon de son grade, du 1^{er} octobre 1955, avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, nommée à la même date au 3^e échelon de son grade, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et au 4^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1956 : M^{lle} Micheletti Marie-Jeanne ;

Avec 1 an 9 mois 6 jours d'ancienneté : M^{me} Fromentin Janine ;

Avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1955 : M. Guéry Jean ;

Avec 3 ans 9 mois 18 jours d'ancienneté, et promue à la même date au 2^e échelon de son grade, avec ancienneté du 13 mars 1954 : M^{me} Jacquemet Geneviève ;

2^e échelon, avec ancienneté du 4 avril 1954, et promue au 3^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Mauduit Ghislaine ;

Chargé d'enseignement, 1^{er} échelon, avec 6 ans 10 mois 29 jours d'ancienneté, promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1955, avec 4 ans 8 mois 29 jours d'ancienneté, et nommé à la même date au 3^e échelon de son grade, avec 2 ans 6 mois 29 jours d'ancienneté : M. Poli Antoine ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (2^e ordre), avec 2 ans d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Molinard Angèle ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (2^e ordre), avec 3 ans 9 mois 8 jours d'ancienneté : M^{me} Layère Araceli ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (2^e ordre), avec 1 an 8 mois 15 jours d'ancienneté : M. Renucci Ange ;

Maîtres de travaux manuels :

De 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec 3 ans 11 mois 3 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Altet Jean-Claude ;

Avec 5 ans 7 mois 12 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans 7 mois d'ancienneté, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} mars 1956 : M. Conil Jean ;

Avec 5 ans 10 mois 12 jours d'ancienneté, promu à la même date à la 5^e classe de son grade, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} août 1957 : M. Laporte Georges ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 7 mai 1953 : M. Mimric Maurice ;

Maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 2 ans 11 mois 8 jours d'ancienneté : M^{me} Lanneau Adrienne ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Professeur licencié, 1^{er} échelon, avec 2 ans 9 mois 17 jours d'ancienneté : M. Duisit Edmond ;

Instituteur de 6^e classe, avec 9 mois 25 jours d'ancienneté : M. Boutry Lucien ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier), avec 11 mois 17 jours d'ancienneté : M. Foucault Robert ;

Lu 1^{er} mars 1956 :

Instituteur de 6^e classe, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M. Vilhet Francis ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier), avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M. Piquemal Robert ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 13 mars 1956, avec 1 an 10 mois 7 jours d'ancienneté : M. Bauer Joseph ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1956, avec 3 ans 8 mois 16 jours d'ancienneté, promue au 2^e échelon de son grade à la même date, avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et au 3^e échelon de son grade du 1^{er} février 1957 : M^{me} Monnet Françoise ;

Du 1^{er} mai 1956 :

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) :

Avec 2 ans 3 mois 27 jours d'ancienneté : M. Tisseyre Maurice ;

Avec 1 an 5 mois 22 jours d'ancienneté : M. Trouillot Guy ;

Avec 3 ans 3 mois 29 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} mai 1956, avec 9 mois d'ancienneté : M. Rolland Robert ;

Avec 2 ans 3 mois 28 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 3 mois d'ancienneté : M. Cossu Etienne ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (2^e ordre) :

Avec 6 ans 8 mois 5 jours d'ancienneté, promu à la même date à la 5^e classe de son grade, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M. Gazano Sylvestre ;

Avec 5 ans 3 mois 24 jours, promu à la même date à la 5^e classe de son grade, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1957 : M. Salasca Joseph ;

Avec 8 ans 6 mois 4 jours d'ancienneté : M. Leconte André ;

Répétitrice surveillante 6^e classe (2^e ordre), avec 2 ans 1 mois 26 jours : M^{me} Hermetz Lucie ;

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon :

Avec 5 ans 7 mois 9 jours : M^{me} Frête Suzanne ;

Avec 3 ans 9 mois 29 jours d'ancienneté : M^{me} Thibault Anne-Marie ;

Avec 3 ans d'ancienneté, promue à la même date au 2^e échelon de son grade, avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Jeanpierre Marie ;

Avec 4 ans 11 mois 5 jours d'ancienneté, promu à la même date au 2^e échelon de son grade, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M. Heintz André ;

Professeur agrégé, 1^{er} échelon, avec 4 ans 7 mois 2 jours d'ancienneté : M^{lle} Vincent Monique ;

Professeur technique adjoint, 1^{er} échelon, avec 10 ans 24 jours d'ancienneté : M. Daudin Henri ;

Chargée d'enseignement, 1^{er} échelon, avec 4 ans 9 mois 28 jours d'ancienneté, promue à la même date au 2^e échelon de son grade et au 3^e échelon de son grade, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Lehmann Madeleine ;

Professeur technique adjoint, 1^{er} échelon, avec 5 ans 8 mois 26 jours d'ancienneté : M. Roche Georges ;

Maitres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec 9 ans 2 mois 18 jours d'ancienneté : M. Beaubrun Christian ;

Avec 2 ans 8 mois 21 jours d'ancienneté : M. Noé Paul ;

Avec 1 an 8 mois 25 jours d'ancienneté : M. Tailhades Henri ;

Avec 5 ans 4 mois 6 jours d'ancienneté : M. Gayet Jean ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 ans 6 mois d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1956 : M. Lacraberie Pierre ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (2^e ordre) du 11 octobre 1956, avec 3 ans 11 mois 17 jours d'ancienneté : M. Parat Paul ;

Instituteur de 6^e classe du 15 octobre 1956, avec 2 ans 9 mois 13 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade, avec 9 mois d'ancienneté : M. Lorenzo René ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 15 novembre 1956, avec 4 ans 6 mois 13 jours d'ancienneté : M. Saludo Maxime ;

Instituteur de 6^e classe du 14 décembre 1956, avec 1 an 11 mois 13 jours d'ancienneté : M. Gangloff Guy ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Instituteurs de 6^e classe :

Avec 1 an 5 mois 27 jours d'ancienneté : M. Soriano Jean-Paul ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Sempéré Jean-Pierre ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Fonson Eugène ;

Avec 11 mois 25 jours d'ancienneté : M. Navarro Marcel ;

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) :

Avec 1 an 8 mois 1 jour d'ancienneté : M. Collignon Guy ;

Avec 1 an 5 mois 2 jours d'ancienneté : M. Fernandez Georges ;

Avec 1 an 5 mois 17 jours d'ancienneté : M. Quilici Antoine ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon, avec 1 an 8 mois 18 jours d'ancienneté (titularisé le 1^{er} janvier 1957) : M. Mjouji Abdallah ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} mai 1957, avec 3 ans d'ancienneté : M. Mignot Henri.

(Arrêtés des 27, 30 janvier, 12 avril, 18, 20, 29 mai, 10, 12, 20, 24, 25 juin, 5, 8, 10, 12, 16, 18, 23 juillet, 8, 11, 13, 16, 21, 29, 30 août, 2, 4, 5, 9, 16, 22, 23 septembre et 1^{er} octobre 1957.)

Sont promus :

Surveillant général, 6^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Léonardi Jean ;

Maitresse de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Hubert Jeanne ;

Professeur technique adjoint, 5^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Gibard André ;

Maitresse de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Pasquier Josette ;

Maitre de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre supérieur) du 1^{er} juin 1957 : M. Merlin René ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 6^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Belyamani Ahmed ;

Professeur technique adjoint, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Nairat Guy ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Lagoutte Paul ;

Professeur licencié, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1957 : M. Castagnon Henri ;

Instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Hicham Mohamed ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Daumin Raymond ;

Instituteur de 3^e classe (cadre particulier) du 1^{er} septembre 1957 : M. Margot Henri.

(Arrêtés des 28 juin, 3, 5, 11, 15 juillet 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* du 16 mai 1957 : MM. El Haouat Ahmed et Mohammadi Ahmed. (Arrêtés des 9 septembre et 1^{er} octobre 1957.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} août 1957 : M. Madad Mohammed, infirmier stagiaire (Arrêté du 8 octobre 1957.)

Admission à la retraite.

Est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} septembre 1957 : M. Baamrane Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté du 26 juillet 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire du 5 novembre 1957 en vue de la titularisation de certains agents dans le cadre de commis du sous-secrétariat d'Etat aux finances.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Rahali Aomar, Abbassi Mohamed et Mauviel Edouard.

Concours du 15 octobre 1957 pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mamdouh Jamil, Hakam Abdelmjid et Naceur Mohand.

AVIS ET COMMUNICATIONS**Accord commercial entre l'Italie et le Maroc du 23 juillet 1957.**

Aux contingents publiés à la note de documentation n° 212 du 15 septembre 1957 du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie et au *Bulletin officiel* n° 2343, du 20 septembre 1957, il y a lieu d'ajouter les contingents suivants :

Produits chimiques organiques C.G.
Meubles et éléments de meubles .. 5 millions de francs.

Accord commercial avec la Chine populaire.**Exportations de marchandises marocaines vers la Chine populaire.**

A la suite d'un échange de lettres en date du 13 octobre 1957, le Maroc et la Chine sont convenus d'échanger les marchandises suivantes pour la période allant du 1^{er} octobre 1957 au 30 septembre 1958.

PRODUITS	QUANTITES OU VALEURS
Sulfate de cuivre	1.000 tonnes métriques.
Superphosphates	30.000 — — — + S.B.
Liège	30 — — — + S.B.
Essence de parfum	60 millions de francs.
Coton	1.000 tonnes métriques.
Huile d'olive	5.000 — — —
Maïs	10.000 — — —
Riz	4.000 — — —
Farine de poisson	3.000 — — —
Mouton congelé	5.000 — — —
Chèvre congelée	5.000 — — —
Blé	20.000 — — —
Conserves de sardines	50.000 caisses.
Phosphates	50.000 tonnes métriques.
Articles artisanaux	20 millions de francs.
Divers (y compris produits pharmaceutiques, réveils, lingots de plomb, mention S.B., etc.)	500.

Importations de marchandises chinoises au Maroc.

PRODUITS	QUANTITES OU VALEURS (en millions de francs)	MINISTÈRES responsables
Thé	10.000 t. métriques (5.000) (1)	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie.
Tissus de coton	200	id.
Filés et tissus de soie	50	id.
Matériel d'équipe- ment	300	id.
Racine de gingem- bre	5	id.
Cannelle	5	id.
Articles artisanaux.	20	id.
Divers	300	id.
TOTAL estimatif..	5.880	

(1) Valeur estimative.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'Etat aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 NOVEMBRE 1957. — *Patente* : cercle de Tiznit, 2^e émission 1957 ; Dar-bel-Amri, émission primitive de 1957 ; circonscription de Sidi-Bennour, 2^e émission 1956 ; circonscription d'El-Borouj-Banlieue, émission primitive de 1957 ; Jemâa-Sehaïm, 2^e émission 1956 ; Chemaïa, 2^e émission 1956 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 3^e émission 1956.

Taxe urbaine : Casablanca-Bourgogne, 4^e émission 1954, 2^e émission 1956 (25) ; Petitjean, 2^e émission 1955 et 1956 ; Port-Lyautey-Ouest, 2^e émission 1956 ; Rabat-Sud, 3^e émission 1954, 1955, 2^e émission 1956 (1), 3^e émission 1955, 2^e émission 1956 (2) ; Safi, 4^e émission 1955, 2^e émission 1956 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, 2^e émission 1956 ; Salé, 2^e émission 1956 (art. 8001) et 2^e émission 1956 (art. 11.001 et 11.002) ; Sefrou, 2^e émission 1954, 1955, 1956 ; Imouzzer-du-Kandar, 2^e émission 1954, 2^e émission 1955.

LE 5 DÉCEMBRE 1957. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Mogador, rôle 2 de 1957 ; Oujda-Sud (2), rôle 2 de 1957 ; El-Hajeh, rôles 5 de 1954, 6 de 1955, 3 de 1956 ; cercle d'Inezgane, rôles 4 de 1955, 5 de 1956 ; Marrakech-Médina, rôle 2 de 1957 (1 bis) ; Casablanca-Bourgogne (25), rôle 2 de 1957 ; Casablanca-Centre (18), rôle 8 de 1955 ; Casablanca-Ouest, rôle 9 de 1954 (33) ; Petitjean, rôle 4 de 1956 ; Port-Lyautey-Est, rôles 5 de 1955, 5 de 1956 ; Port-Lyautey-Ouest, rôles 7 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956.

Patente : centre de Sidi-Hajjaj, émission primitive de 1957 ; annexe de Chichaoua, émission primitive de 1957 ; Tamanar, émission primitive de 1957 ; Safi, émission primitive de 1957 (domaine maritime) ; Imouzzer-du-Kandar, émission primitive de 1957 ; cercle de Taroudannt, émission primitive de 1957 ; Agadir, 8^e émission 1956 ; circonscription de Benahmed, émission primitive de 1957 ; Casablanca-Ouest, 4^e émission 1956 ; Casablanca-Roches-Noires, 3^e émission 1956 ; annexe de Tedders, 2^e émission 1955 ; annexe d'Oulmès, 2^e émission 1955 ; Marrakech-Gueliz, 5^e émission 1956 ; circonscription de Fkih-Bensalah, émission primitive de 1957 ; Terooul, émission primitive de 1957 ; Zoumi, émission primitive de

1957 ; circonscription d'Ouezzane-Banlieue, émission primitive de 1957 ; Oujda-Nord, 4^e émission 1956 ; Safi, 6^e émission 1956.

Complément à la taxe de compensation familiale : Berkane, rôle 2 de 1957 ; Casablanca-Centre (18), rôles 5 de 1955, 4 de 1956, rôle 3 de 1956 (17) ; Casablanca-Nord, rôles 2 de 1957 (4) et 3 de 1957 (5) ; Casablanca—Roches-Noires, rôle 2 de 1957 (7) ; Casablanca-Sud, rôle 3 de 1955 (22), rôle 2 de 1957 (22) ; Ifrane, rôle 1 de 1957 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 2 de 1957 (1) ; Oujda-Nord, rôle 2 de 1957 (1) ; Oujda-Sud, rôle 2 de 1957 (2).

LE 10 DÉCEMBRE 1957. — *Patente* : Meknès-Ville nouvelle (1), émission primitive de 1957 (art. 10.001 à 11.065), 4^e émission 1956 (2) ; Rabat-Nord (2), émission primitive de 1957 (art. 27.001 à 27.767) et émission primitive de 1957 (art. 40.001 à 41.291) (4) ; Rabat-Sud (1), émission primitive de 1957 (art. 12.001 à 12.786) ; Azrou, 3^e émission 1956 et émission primitive de 1957 (art. 501 à 1123) ; Casablanca-Nord, 3^e émission 1955 (7), 6^e émission 1955, 3^e émission 1956 (8), 5^e émission 1955 (1), 4^e émission 1956 (1) et émission primitive de 1957 (art. 70.001 à 70.432) (7) ; Fès-Médina (4), émission primitive (art. 46.001 à 47.014) ; Berrechid, émission primitive de 1957 (art. 1001 à 1618) ; Oujda-Nord (1), 4^e émission 1956 ; Tiflet, émission primitive de 1957 (art. 501 à 810) ; Agadir, 16^e émission 1954, 10^e émission 1956, 4^e émission 1957 ; Azemmour, 3^e émission 1955 ; circonscription d'Azrou-Banlieue, 2^e émission 1956 ; Benahmed, 5^e émission 1955 ; Beni-Mellal, 6^e émission 1954 ; Casablanca-Centre, 7^e émission 1954, 7^e émission 1955 (19), 7^e émission 1954 (18), 5^e émission 1956, 5^e émission 1956 (15), 5^e émission 1956 (16) ; Casablanca-Mâarif, 3^e émission 1955 (23) ; Casablanca-Nord, 7^e émission 1954 (5), 3^e émission 1957 (1) ; Casablanca-Ouest, 6^e émission 1954 (32), 2^e émission 1956 (32), 2^e émission 1956 (33), 2^e émission 1957 (21) ; Casablanca—Roches-Noires, 2^e émission 1956 (7) ; Casablanca-Sud, 4^e émission 1954 (22) ; centre et circonscription d'El-Kelâa-des-Srarhna, 2^e émission 1956 ; centre de Bzou, 2^e émission 1956 ; Fedala, 7^e émission 1956 ; Inezgane, 3^e émission 1955 ; centre de Tarhzi, 2^e émission 1956 ; centre du Had-des-Oulad-Frej, 2^e émission 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, 2^e émission 1956 ; Fkih-Bensalah-Banlieue, 2^e émission 1956 ; Mokrissèt, émission primitive de 1957 ; Ouezzane, 4^e émission 1955 ; circonscription d'Oujda-Banlieue, 2^e émission 1957 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 5^e émission 1955 ; Souk-el-Khemis-des-Zemamra, 2^e émission 1956 ; Sidi-Bennour, 2^e émission 1956 ; Souk-el-Arba-des-Aounat, 2^e émission 1956 ; Taroudannt, 3^e émission 1955, 2^e émission 1957.

Taxe urbaine : Casablanca-Sud (37), émission primitive de 1957 (art. 370.501 à 371.613) ; Fkih-Bensalah, émission primitive de 1957 (art. 5001 à 7643).

LE 30 NOVEMBRE 1957. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Agadir, rôle spécial 21 de 1957 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 163 et 164 de 1957 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 69 et 70 de

1957 ; Casablanca—Roches-Noires (Ain-es-Sebaâ), rôle spécial 14 de 1957 ; Fedala, rôle spécial 3 de 1956 ; cercle de Taroudannt, 3^e émission 1955 et 2^e émission 1957.

LE 5 DÉCEMBRE 1957. — *Tertib et prestations des Marocains de 1957* : circonscription d'Ouaouizarhte, caïdat des Aït Atta ; circonscription de Guercif, caïdat des Oulad Raho ; circonscription de Rich, caïdat des Tiallaline ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Arab Saïs ; circonscription de Boumalne, caïdat des Aït Dadès ; circonscription d'Ouezzane-Banlieue, caïdat des Masmouda ; circonscription de Tendrara, caïdat des Oulad Ahmed ben Amar ; circonscription d'Imouzzèr-des-Marmoucha, caïdat des Aït Youb ; circonscription d'Irherm, caïdat des Issafèn ; circonscription de Goulmime, caïdats Aït Bou Aïtta et des Aït Oussa Ida ou Mellil ; circonscription de Rich, caïdats du Moyen Ziz et des Aït Izdesj du Haut Ziz ; circonscription d'Iknioun, caïdat des Aït Atta de l'Oued Ichèm ; circonscription de Tendrara, caïdat des Oulad Slama ; centre de Missouri ; circonscription d'Irherm, caïdats des Ida Ouzeddoute et des Ida Oukensous ; centre de Goulmime ; circonscription de Tillouguit, caïdat des Aït Isha-Nord ; circonscription d'Ouaouizarthe, caïdat des Aït Bouzid ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdat des Mediouna ; circonscription des Aït-Baha, caïdats des Ida ou Gnidif, des Aït Tidili et des Ida ou Ktir ; circonscription d'Ouarzazate, caïdat des Aït Zineb ; circonscription d'Iknioun, caïdat des Aït Atta du Bas Todgha ; circonscription de Petitjean, caïdat des Cherarda ; circonscription d'Ouezzane-Banlieue, caïdat des Rehouna ; centre de Tata ; circonscription de Goulmime, caïdat des Id Brahim ; circonscription de Foug-el-Hassane, caïdat des Smauguen ; circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït Mouli ; circonscription de Tillouguit, caïdat des Aït Mazirh ; circonscription des Beni-Oulid, caïdat des Senhaja de Doll ; circonscription d'Ourtzarh, caïdat des Beni Ouriaguel ; circonscription de Rhafsaï, caïdat des Oulad Kacem ; circonscription de Mezguitem, caïdat des Metalsa ; circonscription de Guercif, caïdat des Haouara ; circonscription des Aït-Baha, caïdat des Tasguedelt ; circonscription de Tarhzi, caïdat des Aït Abdellouli ; circonscription d'Amellago, caïdat des Amellago ; circonscription de Zagora, caïdat des Oulad Yahia ; circonscription de Tagounite, caïdat des M'Hamid ; circonscription d'Askaoun, caïdat des Aït Ouzilal ; circonscription de Zoumi, caïdat des Beni Mes-tara ; circonscription de Bouârfa, caïdat des Oulad Abdelkrim ; circonscription de Talate-N-Yâcoub, caïdat des Goundafa ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Oulad Yahia ; circonscription des Aït-Abdellah, caïdat des Aït Abdellah ; circonscription d'Irherm, caïdats des Ida Ounadif et des Tagmoute ; circonscription de Goulmime, caïdat des Azouafid ; circonscription de Foug-el-Hassane, caïdat des Aït Zikini et des Aït Oumribek de Foug-el-Hassane.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.